



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 juin 2020
A 20 Heures

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 23

L'an deux mil vingt, **le vingt-quatre juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Maire

Date de la convocation : 17 juin 2020

Présents : BELLEC Karine, LE BARON Gilles, GOAVEC Pascale, FAUVEL Jean-Luc, QUER Isabelle, JOLLIVET Sébastien, KERGOZIEN Rémi, BAYON Jean-Pierre, GUILLAS Gildas, LE SOMMER David, HERVÉ Lionel, GUILLO Guenaëlle, MAHEVAS Florence, ESNAULT Patrice, PRONO Magali, BOUEDO Séverine, BERNARD Bénédicte, LE LOUPP Hermeline, MAJOU Jean-Maurice, KERVADEC Corinne, DEBETHUNE Nicolas, LE PORT Anne-Laure, TOULLIOU Romain

Secrétaire de séance : Rémi Kergozien

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2020

ORDRE DU JOUR

1. Election des adjoints ;
2. Création et composition des commissions ;
3. Election de la commission d'appel d'offres ;
4. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil municipal ;
5. Proposition des membres de la commission communale des impôts directs ;
6. Représentants de la commune dans les organismes extérieurs et collectivités ;
7. Droit à la formation des élus ;
8. Convention de renfort de gendarmerie ;
9. Questions diverses ;
10. Réunions à prévoir.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

2. Election des adjoints

Le Maire expose que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose une alternance entre chaque sexe pour l'ordre de la liste des adjoints. Cette alternance qui existait auparavant pour les commune de plus de 3500hbts s'applique désormais aux communes inférieures à cette strate.

Suite à l'élection des adjoints du 25 mai, la préfecture a déposé une requête car la liste adoptée comportait bien la parité mais pas l'alternance au sens strict du terme. Afin de respecter cette obligation, il est proposé d'invertir le 1^{er} adjoint avec le 2^{ème} adjoint et de procéder à une nouvelle élection des adjoints.

Le Maire propose de nommer Rémi Kergozien en tant que secrétaire et Mmes Hermeline Le Loupp et Bénédicte Bernard en tant qu'assesseurs. Le Maire propose également le maintien à 5 du nombre d'adjoints ce qui est accepté par le conseil municipal.

L'élection des adjoints débute. Une seule liste menée par Gilles LE BARON se déclare. Le Maire énonce les noms des candidats présents sur la liste et procède à l'appel nominal des conseillers afin qu'ils viennent voter. Le vote terminé, les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement : 23 enveloppes sont dénombrées, 0 bulletin nul, 5 bulletins blancs et 18 voix pour la liste Gilles LE BARON.

Les candidats inscrits sur la liste de Gilles LE BARON sont nommés adjoints :

- 1^{er} adjoint : Gilles LE BARON ;
- 2^{ème} adjointe : Pascale GOAVEC ;
- 3^{ème} adjoint : Jean-Luc FAUVEL ;
- 4^{ème} adjointe : Isabelle QUER
- 5^{ème} adjoint : Sébastien JOLLIVET

3 Création et composition des commissions

Le Maire explique que le conseil municipal dispose d'une liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offres.

En début de mandat, le conseil municipal arrête le nombre de commissions permanentes et désigne les conseillers au sein de ces commissions. L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés au scrutin secret de liste.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal.

Une commission communale n'a pas compétence pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Le Maire indique que, le groupe Construisons l'Avenir avec Vous, afin de faciliter le vote des commissions, a proposé à l'avance les noms des futurs membres. Ainsi, le Maire propose un vote à main levée puisqu'il n'y aura qu'une seule liste. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de voter à main levée la composition des commissions.

Le Maire présente les différentes commissions et leur composition :

- **Commission Finances Personnel : 7 membres**

Liste majoritaire : 6 membres

- Jean-Luc FAUVEL
- Guénaëlle GUILLO
- Jean-Pierre BAYON
- Magalie PRONO
- Patrice ESNAULT
- Isabelle QUER

Liste minoritaire : 1 membre

- Jean-Maurice MAJOU

- **Commission Urbanisme : 7 membres**

Liste majoritaire : 6 membres

- Jean-Luc FAUVEL
- Gildas GUILLAS
- Pascale GOAVEC
- Rémi KERGOZIEN
- Bénédicte BERNARD
- Gilles LE BARON

Liste minoritaire : 1 membre

- Nicolas DEBÉTHUNE

- **Commission Travaux : 7 membres**

Liste majoritaire : 6 membres

- Gilles LE BARON
- Gildas GUILLAS
- Jean-Luc FAUVEL
- David LE SOMMER
- Rémi KERGOZIEN
- Jean-Pierre BAYON

Liste minoritaire : 1 membre

- Corinne KERVADEC

- **Commission Education Jeunesse : 6 membres**

Liste majoritaire : 5 membres

- Sébastien JOLLIVET
- Florence MAHEVAS
- Hermeline LE LOUPP
- Magalie PRONO
- Patrice ESNAULT

Liste minoritaire : 1 membre

- Romain TOULLIOU

- **Commission Solidarités et Handicap : 6 membres**
Liste majoritaire : 5 membres
 - Isabelle QUER
 - Séverine BOUEDO
 - Patrice ESNAULT
 - Florence MAHEVAS
 - Pascale GOAVECListe minoritaire : 1 membre
 - Anne-Laure LE PORT

- **Commission Environnement Patrimoine Gestion des Risques : 8 membres**
Liste majoritaire : 7 membres
 - Pascale GOAVEC
 - Rémi KERGOZIEN
 - Florence MAHEVAS
 - Séverine BOUEDO
 - Bénédicte BERNARD
 - David LE SOMMER
 - Isabelle QUERListe minoritaire : 1 membre
 - Corinne KERVADEC

- **Commission Associations : 7 membres**
Liste majoritaire : 6 membres
 - Sébastien JOLLIVET
 - Lionel HERVÉ
 - Florence MAHEVAS
 - Guénaëlle GUILLO
 - Patrice ESNAULT
 - Isabelle QUERListe minoritaire : 1 membre
 - Anne-Laure LE PORT

- **Commission Culture et Animation Vie Locale : 6 membres**
Liste majoritaire : 5 membres
 - Lionel HERVÉ
 - Sébastien JOLLIVET
 - Rémi KERGOZIEN
 - Jean-Pierre BAYON
 - David LE SOMMERListe minoritaire : 1 membre
 - Romain TOULLIOU

- **Commission Communication et Vie Citoyenne : 7 membres**
Liste majoritaire : 6 membres
 - Hermeline LE LOUPP
 - Pascale GOAVEC
 - David LE SOMMER
 - Lionel HERVÉ
 - Jean-Pierre BAYON
 - Isabelle QUERListe minoritaire : 1 membre
 - Romain TOULLIOU

- **Commission Tripartite écoles : 7 membres**

Liste majoritaire : 6 membres

- Sébastien JOLLIVET
- Florence MAHEVAS
- Hermeline LE LOUPP
- Magalie PRONO
- Patrice ESNAULT
- Séverine BOUEDO

Liste minoritaire : 1 membre

- Nicolas DEBÉTHUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création et la composition des commissions présentées ci-dessus.

Nicolas Debéthune expose que, lors du précédent mandat, l'ensemble des conseillers municipaux pouvait assister à toutes les commissions mais seuls les membres nommés avaient droit de vote. Il demande s'il en sera de même lors de ce mandat. Le Maire répond qu'elle y ait favorable s'il n'y a pas d'opposition du Conseil Municipal. Ce dernier donne son accord.

3	Election de la Commission d'appel d'offres
---	--

Le Maire explique que cette commission intervient obligatoirement dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics :

- 214 000€ H.T. pour les marchés publics de fournitures et services ;
- 5 350 000€ H.T. pour les marchés publics de travaux.

Elle est composée du Maire qui est membre de droit et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Ces 6 personnes sont élues au sein du Conseil Municipal au scrutin secret de liste.

La répartition du Conseil Municipal doit se retrouver dans la composition de la commission d'appel d'offres. Ainsi, la répartition proportionnelle sera la suivante :

- Titulaires :
 - Liste majoritaire : 2 sièges ;
 - Liste minoritaire : 1 siège
- Suppléants :
 - Liste majoritaire : 2 sièges ;
 - Liste minoritaire : 1 siège

Le Maire indique que le groupe Construisons l'Avenir avec Vous ayant donné les noms de ses représentants à l'avance, il n'y aura qu'une seule liste qui est la suivante :

- Titulaires :
 - Liste majoritaire : Gildas Guillas, Jean-Luc Fauvel
 - Liste minoritaire : Jean-Maurice Majou
- Suppléants :
 - Liste majoritaire : David Le Sommer, Jean-Pierre Bayon
 - Liste minoritaire : Nicolas Debéthune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la composition de la Commission d'Appel d'Offres présentée ci-dessus.

4	Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et élection des représentants du Conseil Municipal
---	--

Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal à vocation sociale ayant une personnalité juridique distincte de celle de la commune.

Le Maire est président de droit du CCAS. Ce dernier est administré par un Conseil d'Administration composé au maximum de 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire. L'élection des

représentants du Conseil Municipal se déroule au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS :

- 8 élus répartis de la façon suivante :
 - Liste majoritaire : 7 sièges
 - Liste minoritaire : 1 siège
- 8 membres nommés

Le Maire présente la liste du groupe Vivons Locoal-Mendon qui comporte 7 noms :

- Isabelle QUER
- Gilles LE BARON
- Florence MAHÉVAS
- Séverine BOUEDO
- Bénédicte BERNARD
- Guénaelle GUILLO
- Jean-Luc FAUVEL

Elle demande s'il y a une autre liste. M. Majou indique que la liste Construisons l'Avenir avec Vous avait proposé 2 noms mais que, puisqu'il ne peut y avoir qu'un seul siège, il n'y aura qu'un nom sur la liste du groupe minoritaire.

Après vote, à la majorité (1 nul), les 8 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, sont les suivants :

- Isabelle QUER
- Gilles LE BARON
- Florence MAHÉVAS
- Séverine BOUEDO
- Bénédicte BERNARD
- Guénaelle GUILLO
- Jean-Luc FAUVEL
- Jean-Maurice MAJOU

5 Proposition des membres de la commission communale des impôts directs

Le Maire explique que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Son rôle est consultatif et permet essentiellement de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales.

Elle est composée du Maire qui en est membre de droit et de 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Directeur des finances publiques nomme les membres parmi une liste de 16 titulaires et 16 suppléants proposée par le Conseil Municipal.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit au rôle d'une des impositions directes locales de la Commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exercices des travaux confiés à la commission.

Elle présente les membres proposés :

16 membres titulaires proposés
FAUVEL Jean-Luc
GUILLAS Gildas
BERNARD Bénédicte
GUILLO Guénaëlle
PODER Philippe
ESNAULT Patrice
LE LIBOUX Anne-Catherine
GOAVEC pascale
HUMPHRY Laurent
KERGOZIEN Rémi
JOYEUX Lydie
LE BARON Gilles
LE LOUPP Hermeline
BRETON Benoît
MAJOU Jean-Maurice
KERVADEC Corinne

16 membres suppléants proposés
QUER Isabelle
AUDIC Hubert
COLES Michèle
HERVE Lionel
LE MEUT Delphine
PRONO Magali
MAHEVAS Florence
THEBAUD Roger
JOLLIVET Sébastien
BAYON Jean-Pierre
BOUEDO Séverine
LE CLOIREC Hervé
LE SOMMER David
LE PORT Anne-Laure
TOULLIOU Romain
DEBETHUNE Nicolas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux noms indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Le Maire indique que, pendant le mandat, il y aura des commissions extra-municipales qui seront ouvertes à la population. Elles seront créées par le Conseil Municipal au fur et à mesure des projets.

6 Représentants de la commune dans les organismes extérieurs et collectivités

Le Maire expose que la Commune doit être représentées dans différents organismes. Elle les nomme ainsi que les noms des représentants proposés :

- Centre de secours Auray : Gildas Guillas - Pascale Goavec
- Morbihan Energie : Gilles Le Baron-David Le Sommer
- 1 référent sécurité routière : Gilles Le Baron
- 1 référent sécurité-défense : Gildas Guillas
- 1 référent élu au collège des élus du Centre National d'Actions Sociales : Karine Bellec
- 1 référent agent au collège des agents du Centre National d'Actions Sociales : Marie-Christine Le Vigouroux
- 1 référent élu Plan POLMAR : Pascale Goavec
- 1 référent technique Plan POLMAR : Arnaud Guillas
- 1 référent pandémie grippale : Magalie Prono
- 1 référent addictions : Isabelle Quer
- 1 référent FDGDON-Frelons asiatiques : David Le Sommer
- 1 référent hygiène et sécurité : Isabelle Quer
- Syndicat mixte Mégalis : Rémi Kergozien
- Association Ti Douar Alré : Lionel Hervé
- Mission locale du Pays d'Auray : Sébastien Jollivet-Suppléant : Isabelle Quer
- VIGIPOL : Pascale Goavec-Suppléant : Séverine Bouedo

Le Maire explique que le plan POLMAR est le plan mis en œuvre en cas de pollution accidentelle et que le FDGDON est la Fédération Départemental des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les noms énumérés ci-dessus.

7 Droit à la formation des élus

Le Maire expose que le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus en activité ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire pour la commune. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur, pour chaque année, à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20% du même montant. Ainsi pour Locoal-Mendon, le montant plancher est de 1 406€ et le plafond maximum est de 14 058€. Dans le cas où le crédit inscrit au budget n'aurait pas été consommé à la clôture de l'exercice pour lequel il était inscrit, le montant est reporté l'année suivante et s'ajoute à celui qui doit être obligatoirement voté.

Il est proposé le crédit et les orientations suivantes :

- Crédit ouvert pour l'année 2020 : 1406€
- Orientations de formation :
 - Les organismes de formation devront être agréés par le ministère de l'intérieur ;
 - Les formations sont ouvertes à chaque élu. Elles devront porter sur des questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale ;
 - Les formations devront faire l'objet d'une convention entre la commune et l'organisme prestataire ;
 - Le crédit voté sera réparti équitablement entre les élus.

Le Maire rajoute que, les crédits pourront être réajustés et qu'une décision modificative sera soumise au Conseil Municipal si besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le crédit et les orientations présentées ci-dessus.

8 Convention de renfort de gendarmerie

Le Maire explique que les renforts de gendarmerie pour la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2020 vont être logés dans des résidences mobiles, comme chaque année, car aucune des 12 communes ne possède de locaux adaptés. Les frais engendrés par ces locations sont mutualisés entre les communes. Pour 2019, la participation prévue était de 4228,19€. Le coût réel a été de 4108,73€.

Pour 2020, la participation de Locoal-Mendon prévue est de 3941,64€. Cette somme est calculée selon une proratisation des dépenses basée sur la population DGF.

M. Majou expose que l'année dernière, le conseil municipal avait décidé de plafonner la somme au montant prévisionnel car, dans le cas où des communes refusent de signer comme cela a déjà pu être le cas, les dépenses sont réparties entre les autres communes. Le Maire répond qu'elle est favorable à ce plafonnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer la convention de renfort de gendarmerie 2020 et décide de plafonner les dépenses à la somme de 3941,64€.

9 Questions diverses

M. Jean-Luc Fauvel fait un point sur les dossiers d'urbanisme traités pendant le confinement. 36 dossiers ont été étudiés : 10 permis de construire et 26 déclarations préalables.

Il indique, en matière financière que :

- En fonctionnement, au 9 juin 2020 : sur 2 805 070€ prévus au budget, 917 000€ ont été dépensés (la moitié en frais de personnel, 261 000€ en charges à caractère général et 104 000€ en charges de gestion courante) ;
- En investissement, au 9 juin 2020 : sur 1 873 183,37€ prévus au budget, 393 577,67€ ont été dépensés (essentiellement la voirie 2019 qui a été réalisée). 85 000€ sont en cours de mandatement.

Le Maire aborde différents points :

- Compte tenu de l'épidémie de COVID'19 et de ses conséquences, le concours départemental des maisons fleuries est annulé ;

- Le CLSH sera ouvert cet été. Les programmes ont été envoyés aux familles. Concernant l'Espace Jeunes qui sera également ouvert, une navette va être mise en place à titre expérimental. Des points de rassemblements vont être créés. Ce service sera gratuit pour l'année 2020 et le budget sera pris sur celui des transports pour les séjours puisque ces derniers ne pourront pas se dérouler.
- L'arrêté de fermeture des salles va être levé afin de permettre une reprise de la vie sociale et associative sur la commune. Les associations envisageant une poursuite de leurs activités cet été sont en cours de recensement. Des protocoles vont être mis en place afin que des précautions soient prises et éviter un cluster. Anne-Laure Le Port demande si les activités séniors vont pouvoir reprendre. Le Maire et Isabelle Quer répondent qu'il s'agit d'un public fragile mais qu'une réflexion sur une reprise par ½ groupe est à l'étude.

Corinne Kervadec demande si l'opération argent de poche qui avait été un succès l'an dernier va être reconduite. Le Maire répond que les 3 dernières semaines ont été très intenses et que le sujet n'a pas été abordé. Sébastien Jollivet rajoute qu'il faut voir avec les services si cela est faisable et que le sujet sera débattu en commission jeunesse. Le Maire précise qu'il faut également que le conseil municipal délibère.

Nicolas Debéthune demande si le bus des plages va fonctionner cette année. Le Maire répond que la Communauté de Communes n'a, pour l'instant, fourni aucune information mais que le conseil sera tenu au courant.

10	Réunions à prévoir
----	--------------------

Le Maire présente les dates des réunions des commissions (tableau en annexe). Les deux premières commissions sont rapprochées. La première permettra aux membres de se connaître et d'élire le vice-président. L'ordre du jour de la 2^{ème} réunion sera plus développé.

M. Fauvel rajoute que, concernant l'urbanisme, la 1^{ère} réunion sera déjà une réunion de travail car de nombreux dossiers sont en attente.